

Compte rendu très sommaire de la visio-conférence du 8 juin 2022

Personnels des services juridiques des académies de France

Compte rendu de Mahfoud LALAOU

- informations : courriers du ministère sur la protection fonctionnelle (DGRH) et sur les médiations obligatoires (DGRH+médiatrice),

- Sur la lettre relative à la participation de l'ASL aux formations académiques

- Mme PENNIN et M. VERGELY et M. BUTTNER : collectivement, l'initiative de cette convention dans le champ de la formation est très regrettable, du fait de l'activité de l'ASL dans des domaines où elle est partie (neutralité).

- Mme PENNIN : possibilité d'échanger avec l'ASL sur les formations assurées par les services juridiques

Sur la pratique des relais dans les services départementaux de l'EN et en EPLE des services juridiques rectoraux,

M. VERGELY (NORMANDIE) : à la DPE, il y a un service « contentieux ». Dans les DSDEN, il n'y a pas d'identification d'un service.

M. BUTTNER (Aix-Marseille-Nice) : récupération d'un poste dans la DSDEN des Bouches-du-Rhône qui est le relais juridique du service.

Désignation d'un correspondant

Une réunion tous les 2 mois

Il faut le faire vivre.

- Sur le traitement des procédures disciplinaires des agents publics par les services juridiques,

- M. VERGELY (NORMANDIE) : ce sont les services gestionnaires qui gèrent. C'est le SG-DRH qui pilote.

- Mme SENTENAC (Montpellier) : s'agissant du référent justice qui est un interlocuteur important des services dans ce domaine, c'est le directeur de cabinet qui est référent justice.

- Mme PENIN (Nantes) : il faut bien déterminer les missions des services afin d'éviter les transferts de charge d'un service à un autre.

- Mme WILLOT (Lille) : c'est une charge importante. Le disciplinaire des agents va partir vers le SG. Il y a une convention de service qui détermine les actes pour lesquels le service juridique est saisi.

- les thématiques et les publics des formations juridiques assurées par les personnels des SAJ

- Mme PENNIN (NANTES) : formation des tuteurs ; des PLP stagiaires + le plan s'est développé avec un public désigné. Harcèlement, laïcité et déontologie : au choix.

- M. BUTTNER (AIX-MARSEILLE) : la formation des professeurs une « chasse gardée », alors que les services juridiques ont une compétence forte.